

## Services de santé mentale et de mieux-être pour les enfants et les jeunes

En 2023, des changements ont été apportés à la façon dont les programmes et les services de santé mentale et de mieux-être sont offerts aux enfants, aux jeunes et aux familles aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).

Pendant l'année scolaire 2024-2025, les écoles des TNO offriront des programmes et des services de promotion de la santé mentale et d'intervention précoce. Les administrations des services de santé et des services sociaux continueront d'offrir du counseling clinique par l'entremise du Programme de counseling communautaire.

Ce document décrit le nouveau modèle de prestation des programmes et services en répondant à certaines des questions fréquemment posées sur les changements apportés aux services de santé mentale et de mieux-être destinés aux enfants et aux jeunes.



### Services de soutien en santé mentale et en mieux-être pour enfants et jeunes

Services en milieu scolaire		Services de santé	
Promotion de la santé mentale et du mieux-être	Prévention et intervention précoce	Services cliniques en santé mentale	Soins spécialisés et de courte durée
Quels sont des exemples de ces types de services?			

<p>Ces services peuvent comprendre la promotion de compétences pour composer avec l'intimidation et gérer les conflits, la prévention des dépendances et du suicide ainsi que des programmes et des stratégies visant à améliorer la sécurité culturelle et l'inclusion, et à lutter contre le racisme et la discrimination.</p>	<p>Ces services peuvent aussi inclure des groupes pour en savoir plus sur le stress, le deuil, la colère, l'anxiété, la tristesse, entre autres, et du soutien en matière d'adaptation, de régulation des émotions, de résolution de problèmes et de relations interpersonnelles.</p>	<p>Ces services sont offerts par les administrations de la santé et des services sociaux.</p> <p>Le Programme de counseling communautaire (PCC) permet aux résidents de toutes les régions des TNO d'accéder à des services de santé mentale. Le PCC est un programme fondé sur la communauté, dont les services sont principalement offerts à son bureau.</p> <p>Ces services peuvent comprendre un soutien téléphonique et du counseling en personne. L'équipe du PCC peut aussi aiguiller les clients vers des secteurs spécialisés du système de santé et des services sociaux, tels la psychiatrie et les soins aux patients.</p>
<p>Comment puis-je accéder à ces services?</p>		
<p>Visitez le <a href="https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/soutien-et-bien-etre-des-eleves/services-de-sante-mentale-en-milieu-scolaire">https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/soutien-et-bien-etre-des-eleves/services-de-sante-mentale-en-milieu-scolaire</a></p> <p>Pendant l'année scolaire, les parents ou les tuteurs et les élèves peuvent s'adresser à leur enseignant ou à la direction de leur école pour savoir quels services sont offerts par l'école.</p>	<p>Vous pouvez communiquer avec l'équipe du Programme de counseling communautaire de votre région ou remplir un formulaire de recommandation externe ici : <a href="http://www.hss.gov.nt.ca/fr/contact/communiquez-avec-votre-conseiller-communautaire">www.hss.gov.nt.ca/fr/contact/communiquez-avec-votre-conseiller-communautaire</a>.</p>	
<p>Les deux milieux (scolaire et de la santé) empruntent une approche « chaque porte est la bonne ». Ceci signifie que vous serez accueilli et soutenu, peu importe le service que vous utilisez. Si vous avez besoin de parler à quelqu'un ou que vous souhaitez en savoir plus sur les ressources mises à votre disposition, entrez en contact avec n'importe lequel de ces services.</p>		

## Foire aux questions

### 1. Pourquoi le GTNO a-t-il modifié les Services des conseillers des enfants et des jeunes en 2023?

Les changements apportés au modèle de CEJ visaient à répondre aux préoccupations exprimées par les organismes scolaires et l'Association des enseignants et enseignantes des Territoires du Nord-Ouest (AETNO), qui souhaitaient une approche des services de santé mentale et de mieux-être qui

répond aux besoins uniques des écoles, des collectivités et des régions et qui tient compte des problèmes de recrutement et de maintien en poste, ainsi que de la nécessité d'une intervention et d'une prévention accrues pour les enfants et les jeunes.

Le nouveau modèle offre au système d'éducation les ressources et la souplesse nécessaires à l'offre de services de santé mentale en milieu scolaire à tous les élèves. Disposant dorénavant de moins de ressources, le ministère de la Santé et des Services sociaux se concentrera sur la prestation de soins cliniques et spécialisés.

## 2. Comment les services offerts en milieu scolaire diffèrent-ils des services offerts par le ministère de la Santé et des Services sociaux?

Les services en milieu scolaire sont offerts à tous les enfants et à tous les jeunes qui fréquentent une école aux TNO. Ces services miseront sur la promotion, la prévention et l'intervention précoce pour soutenir la santé mentale et le mieux-être des enfants et des jeunes. Le ministère de la Santé et des Services sociaux offre du counseling clinique ainsi qu'un accès à des soins spécialisés aux enfants, aux jeunes et aux familles. Les enfants, les jeunes et leurs familles peuvent communiquer avec des intervenants des deux milieux (scolaire et de la santé) pour recevoir du soutien.

## 3. Comment mes renseignements seront-ils communiqués aux fournisseurs de services en santé en milieu scolaire et à ceux du ministère de la Santé et des Services sociaux?

Le système d'éducation respecte la Loi sur l'éducation ainsi que la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP). Il a le choix de divulguer ou non des renseignements et peut prendre des décisions quant à la divulgation de renseignements auprès d'organismes qui offrent des services en dehors du milieu scolaire. Les renseignements personnels d'un individu peuvent être divulgués lorsqu'il s'avère nécessaire de protéger sa santé mentale ou physique ou sa sécurité. Si vous avez des questions sur la confidentialité de vos renseignements personnels, n'hésitez pas à les poser à votre fournisseur de services en santé en milieu scolaire.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux protège vos renseignements médicaux personnels conformément à la Loi sur les renseignements sur la santé. En vertu de celle-ci, vous avez le droit de :

- Requérir la confidentialité de vos renseignements médicaux personnels, sauf en cas :
  - de danger pesant sur vous ou une autre personne (préjudice à un enfant, suicide ou homicide);
  - d'exigences juridiques (ordonnance d'un tribunal ou d'un coroner, mandats de la GRC);
  - de vérification du dossier par un membre du personnel des services de santé à des fins d'amélioration de la qualité ou d'assurance de la qualité.
- Demander à consulter ou corriger vos renseignements médicaux personnels dans votre dossier.

Vous avez le droit de décider à qui vos renseignements personnels peuvent être transmis. Si vous avez des questions sur la confidentialité de vos renseignements personnels, n'hésitez pas à les poser à votre conseiller.

#### 4. Quels services en milieu scolaire seront offerts directement dans mon école?

Les programmes et les services seront offerts dans toutes les écoles. Ils peuvent néanmoins emprunter un aspect différent d'une collectivité à l'autre. Vous trouverez la liste des services offerts en milieu scolaire ici : <https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/soutien-et-bien-etre-des-eleves/services-de-sante-mentale-en-milieu-scolaire>. Elle sera régulièrement mise à jour.

Les organismes scolaires décident des programmes et des services de santé mentale et de mieux-être particuliers qui seront offerts en fonction des besoins de leurs élèves, et des autres ressources disponibles dans leur collectivité. Bien que ces services puissent être différents d'une collectivité à l'autre, les organismes scolaires s'assureront que tous les programmes et services respectent le cadre et la politique du Programme en santé mentale et mieux-être en milieu scolaire.

#### 5. Quelle forme de soutien en santé mentale le ministère de la Santé et des Services sociaux offre-t-il dans ma collectivité?

Le Programme de counseling communautaire offre des services flexibles, en ligne et en personne, aux enfants, aux jeunes et aux familles partout aux TNO. Il est important de savoir que la prestation de ces services revêtira une apparence différente avec ce nouveau modèle : alors que les administrations des services de santé et des services sociaux disposaient auparavant de 49 conseillers des enfants et des jeunes, elles offrent dorénavant leurs services par l'entremise de 20 conseillers, dans le cadre du Programme de counseling communautaire.

Pour connaître les programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux qui pourraient le mieux vous convenir, à vous ou à votre enfant, veuillez communiquer avec un intervenant de votre PCC régional : <https://www.hss.gov.nt.ca/fr/contact/communiquez-avec-votre-conseiller-communautaire>.

#### 6. Le soutien aux élèves en séances individuelles sera-t-il encore offert à mon école?

Les services offerts en milieu scolaire aux TNO varieront d'une école à l'autre. Les organismes scolaires des TNO seront mieux en mesure de vous confirmer la nature des services qui seront offerts dans chacune des écoles pendant l'année scolaire 2024-2025. Vous trouverez la liste des personnes-ressources de chaque organisme scolaire ici : <https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/soutien-et-bien-etre-des-eleves/services-de-sante-mentale-en-milieu-scolaire>. La liste des services offerts sera mise à jour dès que tous les détails seront connus.

#### 7. À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions sur le Programme de counseling communautaire?

Les enfants, les jeunes et leurs familles peuvent directement communiquer avec un intervenant du Programme de counseling communautaire pour en savoir plus sur la façon d'accéder aux services et de faire une demande d'accès direct : [www.nthssa.ca/fr/services/ressources-et-soutien-en-sante-mentale](http://www.nthssa.ca/fr/services/ressources-et-soutien-en-sante-mentale).

#### 8. À qui puis-je m'adresser si je n'obtiens pas l'aide dont j'ai besoin ou si j'ai des questions?

La liste des personnes à joindre si vous avez des questions sur les services en milieu scolaire se trouve ici : [link to ECE site]. Cette liste sera mise à jour pour les vacances estivales et l'année scolaire. Si vous avez des questions ou des commentaires sur le Programme de counseling communautaire, veuillez communiquer avec un intervenant du programme ou parler au gestionnaire du programme. Si vous avez des questions ou des commentaires sur les services offerts, vous pouvez également composer le 1-855-846-9601 ou visiter le <https://www.nthssa.ca/fr/services/rétroaction-des-patients-et-orientation-au-sein-du-système>.

### 9. Quels services seront offerts pendant l'été et les congés?

Les services en milieu scolaire étant liés au calendrier de l'année scolaire en cours, ils ne sont pas offerts lorsque l'école est fermée. Le Programme de counseling communautaire continuera d'offrir des soins cliniques et spécialisés du lundi au vendredi tout au long de l'année, sauf les jours fériés.

### 10. Quelles autres ressources ou formes de soutien sont à ma disposition? Que faire s'il me faut de l'aide hors des heures de service habituelles?

- Vous trouverez des informations sur les services de soutien offerts aux TNO ici : <https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/mieux-être-psychologique-et-traitement-des-dépendances>.
- Les ressources électroniques de santé mentale peuvent grandement améliorer votre bien-être général et offrent un accès immédiat à des services de soutien. Pour en savoir plus sur les différentes ressources électroniques disponibles en santé mentale, consultez le site [Ressources et soutien en santé mentale | Administration des services de santé et des services sociaux \(nthssa.ca/fr\)](https://www.nthssa.ca/fr).
- L'Institut des familles solides (IFS) propose des services à distance gratuits, principalement par téléphone. Il n'y a pas de liste d'attente, et nous fixons les rendez-vous en fonction des besoins précis des familles (en journée ou en soirée). Vous pouvez avoir accès au programme sans recommandation. Pour en savoir plus sur l'IFS, composez le 1-866-470-7111 ou consultez le site [Programmes du GTNO | Administration des services de santé et des services sociaux \(nthssa.ca/fr\)](https://www.nthssa.ca/fr).
- Les lignes d'aide et d'écoute téléphonique sont disponibles en tout temps, et plusieurs d'entre elles offrent également leurs services par message texte ou clavardage. Pour en savoir plus, consultez le site [Lignes d'écoute | Administration des services de santé et des services sociaux \(nthssa.ca/fr\)](https://www.nthssa.ca/fr).
  - Les enfants et les jeunes peuvent appeler Jeunesse, J'écoute au 1-800-668-6868 ou envoyer PARLER par message texte au 686868.
  - Pour des questions générales relatives à la santé mentale ou aux dépendances, composez le 811.
  - Pour toute question relative au suicide, appelez ou envoyez un message texte au 988.



**Si vous faites face, ou que l'un de vos proches fait face, à une situation d'urgence, faites appel aux services d'urgence de votre collectivité ou composez le 911.**